

# BON DE COMMANDE

## MARIAGORA

### 12, 13 et 14 novembre 2010

A retourner, accompagné du chèque d'acompte libellé à l'ordre de Ulysse Conseil  
 Les Jardins de la Duranne - Bat D - 510 rue René Descartes - Parc de la Duranne  
 13857 Aix-en-Provence Cedex 3 - Tel. 04 42 95 42 45 - Fax. 04 42 95 42 49

**Oui, je désire participer au Salon du Mariage de Marseille "Mariagora"** et m'engage à respecter les conditions générales de participation (voir au verso) ainsi que le calendrier de règlement.  
 Seules les sociétés sélectionnées par l'organisation seront admises à exposer sur le salon.

Raison sociale (facturation) : .....

Nom du responsable : .....

N° SIREN ou RCS : ..... Activité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : ..... Site Internet : .....

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>STAND Zone A</b> Surface minimum 6m <sup>2</sup> : ..... m <sup>2</sup> x 265 € H.T.                              | ..... € H.T.      |
| <b>STAND Zone B</b> Surface minimum 6m <sup>2</sup> : ..... m <sup>2</sup> x 220 € H.T.                              | ..... € H.T.      |
| <b>STAND Zone C</b> Surface minimum 6m <sup>2</sup> : ..... m <sup>2</sup> x 195 € H.T.                              | ..... € H.T.      |
| <i>Voir conditions générales au dos, paragraphe 3</i>  |                   |
| <b>Emplacement véhicule</b> (limousine, voiture de prestige, calèche.....) x 500 €*H.T.                              | ..... € H.T.      |
| <small>*Tarif valable pour 1 véhicule seulement. Le nombre de véhicules par exposant est limité à 2 maximum.</small> |                   |
| <b>ASSURANCE OBLIGATOIRE et FRAIS D'INSCRIPTION</b>  | <b>150 € H.T.</b> |
| <b>Angle ouvert</b> ..... x160 € H.T.  | ..... € H.T.      |
| <b>Silhouette supplémentaire*</b> ..... x 230 € H.T.   | ..... € H.T.      |
| <small>*Le nombre de silhouette par exposant est limité à 5 maximum. Voir conditions au dos, paragraphe 3</small>    |                   |
| <b>Listing Visiteurs</b> ..... 160 € H.T.  | ..... € H.T.      |
| <b>Total H.T.</b>  | ..... €           |
| <b>T.V.A. 19,6 %</b>   | ..... €           |
| <b>Total T.T.C.</b>  | ..... €           |
| Acompte (50 % du montant T.T.C.) <b>Solde avant le 30.10.2010</b>  | ..... €           |

#### LES SERVICES "PLUS"

- 10 invitations gratuites pour 2 personnes
  - Accueil "petit dèj" chaque matin
  - Le nom de votre enseigne sur le site Internet du salon
  - Vos coordonnées référencées sur le catalogue du salon
- Le signataire déclare connaître et accepter les prescriptions (CF verso)

[www.mariagora.com](http://www.mariagora.com)

Fait à .....

Le : ...../...../20 .....

Signature et Cachet

---

# CONDITIONS GÉNÉRALES - Le Salon du Mariage de Marseille "Mariagora" est organisé par Ulysse Conseil. En signant ce bon de commande, les exposants s'engagent à respecter sans aucune réserve les clauses du présent règlement.

---

## 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les sociétés présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer à MARIAGORA. L'organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à l'esprit du salon.

Tout manquement à l'une des conditions suivantes peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant :

- Pas d'essayage de vêtement autorisé sur le stand.
- Pas de remise ou de réduction supérieure à 30 % sauf accord écrit de l'organisateur.
- Pas de volume sonore supérieur à 70 décibels.
- Pas de distribution de publicité ou tout autre document en dehors du stand.
- Pas de montage de cloisons en angle sauf accord de l'organisateur.

## 2. BON DE COMMANDE

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du bon de commande signé et du chèque d'acompte.

## 3. FRAIS DE PARTICIPATION

Le coût est de 265 € HT (TVA 19,60 %) par m<sup>2</sup> loué pour la zone A, 220 € HT pour la zone B et 195 € HT pour la zone C, auquel s'ajoute 150 € HT de frais d'inscription obligatoires.

Ce montant comprend les prestations suivantes :

- La location de la surface.
- Le montage du stand (cloisons en bois recouvertes de coton gratté, enseigne, moquette).
- L'éclairage général de la manifestation et celui du stand (1 rail de 2 spots de 100 W par module de 6 m<sup>2</sup>).
- Un branchement électrique 4 ampères (0,88 kW).
- Pour les exposants concernés, une silhouette par module de 6m<sup>2</sup>
- Les services généraux (gardiennage général).
- La promotion générale de la manifestation (publicité, relations presse).
- Assurance selon paragraphe 8.
- Les services "plus".
- L'inscription de l'exposant dans le catalogue du salon.

Toute insertion publicitaire dans ce catalogue fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

## 4. CONDITIONS D'IMPLANTATION

Les organisateurs sont les seuls décideurs de l'implantation des stands. À réception de l'inscription et du chèque d'acompte, les organisateurs contacteront les exposants afin de leur proposer l'emplacement correspondant à la surface souhaitée.

## 5. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

L'exposant doit verser, au moment de son inscription, un acompte égal à 50 % du montant total TTC et le solde impérativement avant le 30/10/10. Les règlements sont à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de Ulysse Conseil.

## 6. CONDITIONS D'ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, les organisateurs pourront annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction des frais engagés par les organisateurs pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

**Ulysse Conseil**  
**S.A.S au capital de 100 000 euros**  
**RCS Aix 397 624 966**  
**Les Jardins de la Duranne - Bat D**  
**510 rue René Descartes - Parc de la Duranne**  
**13857 Aix-en-Provence Cedex 3**

Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne justifie pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

Le solde du montant de la réservation des stands est dû à réception de facture et au plus tard le 30 octobre 2010. Le non règlement à l'échéance prévue entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé.

Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre adressée aux organisateurs avant le 1er septembre 2010. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis aux organisateurs. Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non occupation des surfaces.

## 7. ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

a. L'exposant s'engage à respecter les conditions générales de l'organisateur et de ses sous-traitants, celles-ci étant communiquées dans le dossier technique. Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.

b. Un exposant ne peut, sans l'accord écrit de l'organisateur, héberger une autre société sur son stand.

c. L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, visiteurs, ou à l'organisation même du salon.

d. La distribution de documents et toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'organisateur.

e. Les exposants qui effectuent une décoration ou un aménagement particulier doivent en demander l'autorisation écrite à l'organisateur en y joignant 3 exemplaires du projet. Ils doivent, bien entendu, respecter les contraintes techniques et de sécurité communiquées dans le dossier technique. Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition sera évaluée par l'organisateur et facturée à l'exposant.

f. La signalétique des panneaux de rabais doit être conforme aux exigences esthétiques de l'organisateur (voir le guide pratique) et est soumise à son accord.

g. Un loueur de voitures (limousines...) s'engage à exposer son (ou ses) véhicule(s) sur le salon, chaque jour d'ouverture au public. En aucun cas il ne peut être présent sur le salon sans véhicule(s).

## 8. ASSURANCES

Les exposants bénéficient :

- d'une assurance "dommages et biens" couvrant le matériel et les marchandises situés sur leur stand (à l'exception du matériel audiovisuel, des objets précieux, articles de bijouterie, ivoire et pierres précieuses) pendant la période d'ouverture du Salon, ainsi que pour la période de montage et de démontage.

Cette assurance est limitée à une garantie de 1 525 € avec une franchise de 300 € par sinistre.

- d'une assurance "responsabilité civile".

Ces assurances sont souscrites par Ulysse Conseil.

En complément de ces garanties, les exposants pourront souscrire individuellement les options proposées au moyen de la fiche "assurances" du cahier technique, à des conditions spécialement négociées par Ulysse Conseil.

Tous les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre les organisateurs et les dégagent de toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit, perte ou vol.

## 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunaux de Marseille, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appel de garantie.

**Téléphone : 04 42 95 42 45**

**Fax : 04 42 95 42 49**

**E-mail : alice.chiappero@ulysseseconseil.com**

**Site Internet : www.ulysseseconseil.com**